



RÉSOLUTION

Objet : Projet de Protocole d'accord entre INTERPOL et le Centre régional sur les armes légères pour la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les pays frontaliers (RECSA)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où les pays membres desservis par le Centre régional sur les armes légères pour la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les pays frontaliers (RECSA) sont situés en Afrique orientale, australe et centrale, un partenariat étroit avec le RECSA non seulement sera profitable au continent africain, mais aussi permettra d'adopter une démarche unifiée en matière de lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre,

RECONNAISSANT le rôle d'INTERPOL dans le développement de la capacité des polices des pays membres à faire face avec efficacité au problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que la coopération qui existe entre les deux organisations,

CONSCIENTE de la nécessité pour INTERPOL de collaborer avec les communautés économiques régionales et les organismes régionaux intergouvernementaux œuvrant dans le domaine des armes légères et de petit calibre sur le continent africain,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2010-RAP-11, qui présente un projet de Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Centre régional sur les armes légères pour la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les pays frontaliers (RECSA),

ESTIMANT que le projet de Protocole d'accord faisant l'objet de l'annexe 1 du rapport AG-2010-RAP-11 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet de Protocole d'accord figurant en annexe 1 du rapport AG-2010-RAP-11 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée